



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

BÂTIMENT

Rénover les bâtiments pour économiser l'énergie

Faire baisser les factures

Créer des emplois

Copropriété - Vote à la majorité simple pour les opérations d'amélioration de l'efficacité énergétique

Références

Article 14 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Article 24 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

Dispositions applicables

Les opérations d'amélioration de l'efficacité énergétique à l'occasion de travaux affectant les parties communes sont approuvées à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés à l'assemblée générale.

Entrée en vigueur

Les dispositions sont applicables depuis le 17 août 2015, date de promulgation de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Publics concernés

Syndics de copropriétés, particuliers.

